

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien-le-Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	26	4	26	30	1

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT ST PRIEST Hubert, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, GASCHET Gérald a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, MALET Patrick, SIMON Isabel, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

FINANCES

Délibération n° 43-2024 : Annule et Remplace Centre de santé création d'une régie de recettes

Madame La Présidente informe qu'afin de pouvoir ouvrir un compte de dépôt (DFT) au Trésor, il convient d'en ajouter la mention de la délibération de la création de la régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu la délibération du 26 octobre 2023 instituant la création d'un budget annexe centre de santé ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire le 03 janvier 2024;

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de VALIDER LES ARTICLES suivants :

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du centre de santé de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Article 2e – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à Eymoutiers – 5 rue de la Liberté à Eymoutiers.

Article 3e – La régie encaisse les produits suivants : consultations du centre de santé communautaire des Portes de Vassivière, la part complémentaire et le ticket modérateur.

Article 4e – Les recettes encaissées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : virements.

Article 5e – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000€.

Article 6e – Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de Saint-Léonard-de-Noblat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7e – Le régisseur verse auprès du comptable public de Saint-Léonard-de-Noblat les justificatifs des opérations du mois dans la première semaine du mois suivant.

Article 8e – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9e – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 10e – Le conseil communautaire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11e : Il est procédé l'ouverture d'un compte de dépôt (DFT) auprès du Trésor.

- **DIRE que la présente délibération annule et remplace la n°07-2024.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 12 avril 2024

La Présidente,
Mélanié PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

16 AVR. 2024